

*Conflits d'intérêts*

[Traduction]

**M. Boudria:** Madame la Présidente, je regrette que la députée ait été incapable d'entendre clairement mes propos. Je vais essayer de parler plus lentement pour qu'elle puisse tout comprendre à l'avenir.

**Mme Mailly:** Allez donc le dire dehors!

**M. Boudria:** Je vais donc répéter pour que même la députée de Gatineau (M<sup>me</sup> Mailly) puisse comprendre.

La députée et certains de ses collègues disent que je fais des insinuations et que je lance de fausses accusations.

**M. Siddon:** Des inventions pures et simples!

**M. Boudria:** Je suppose que la GRC lance de fausses accusations et que les députés conservateurs qui, au cours des dix derniers jours, ont fait toutes sortes de remarques à la Chambre partent de fausses accusations. En d'autres termes, la députée estime que quiconque n'est pas d'accord est fou, mais que ceux qui sont d'accord sont des gens intelligents.

**Mme Mailly:** Morale de pacotille!

**M. Boudria:** Madame la Présidente, ce contentement de soi n'est pas du tout de mise. Les Canadiens en ont plein de dos.

J'ai ici un article de journal publié le 23 septembre 1987. Je peux le fournir aux députés d'en face, s'ils le désirent. En voici un passage:

A 8 h 45, ce matin, David Kilgour était encore dans tous ses états.

C'est comme cela depuis déjà 173 jours, depuis ce samedi d'avril où il a averti le gouvernement de mieux se comporter, sans quoi . . .

L'article continue ainsi:

M. Kilgour a déclaré qu'il changerait de parti ou qu'il abandonnerait la politique si le gouvernement n'acquiesçait pas à ses deux demandes: (i) se pencher sur les difficultés économiques de l'Ouest, (ii) présenter des lignes directrices convenables en matière de conflits d'intérêts.

**Une voix:** De quoi parlez-vous?

**M. Boudria:** Je parle des lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Je parle même d'une demande faite par un député conservateur. J'ai sûrement le droit de faire ce discours et de me faire entendre. Si la députée veut se faire entendre, je peux lui céder momentanément la parole, pourvu que son intervention soit déduite du temps qui m'est attribué. Je sais qu'elle aura amplement le temps de parler plus tard.

Comme je le disais, le député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour) affirmait que le gouvernement se devait de proposer des lignes directrices convenables en matière de conflit d'intérêts. Ces remarques viennent d'un article de Roy MacGregor publié dans l'*Ottawa Citizen* du 23 septembre 1987. Il y a eu d'autres incidents de ce genre. Je pourrais vous lire d'autres coupures de journaux sur différentes affaires de conflit d'intérêts. Je pourrais citer des noms, mais ce n'est pas notre but aujourd'hui. Nous essayons de proposer de meilleures règles. Si j'étais provoqué par la députée d'en face, je pourrais en dire bien plus long.

Je tiens à signaler à la Chambre et au gouvernement que ce qui nous est proposé aujourd'hui est peut-être une partie de la réponse, mais ce n'est pas suffisant. Le gouvernement ne nous a offert qu'une série incomplète de règles touchant les conflits d'intérêts. Ce n'est pas complet, et un grand nombre de questions restent sans réponse.

Je me demande, madame la Présidente—et vous vous posez sans doute la même question, tout comme la plupart des Canadiens—pourquoi ce projet de loi nous a été présenté le 24 février 1988. Peu de temps auparavant, en 1988, plusieurs questions avaient été soulevées à la Chambre des communes relativement aux conflits d'intérêts. Le premier ministre, dans son discours du trône de 1986, avait promis de nouvelles lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Il est curieux que nous ayons eu besoin de nouvelles lignes directrices en 1986, alors que le premier ministre venait justement d'élaborer en 1985 de nouvelles règles à ce sujet, qui, disait-il, étaient inégalées dans le monde occidental. Pourquoi alors avaient-elles besoin d'être améliorées? Quoi qu'il en soit, dans le discours du trône de l'automne 1986, le gouvernement s'est encore une fois engagé à adopter de nouvelles règles relatives aux conflits d'intérêts.

Il a toutefois oublié la nécessité d'établir de nouvelles règles en matière de conflits d'intérêts jusqu'à ce que des problèmes surviennent, notamment la Commission d'enquête sur les faits reliés à des allégations de conflit d'intérêts concernant l'honorable Sinclair M. Stevens. Le rapport de cette commission a été déposé l'an dernier, et c'est après cela soit le 24 février 1988, que le gouvernement nous a présenté un projet de loi, celui-là même que nous examinons aujourd'hui, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des parlementaires et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications corrélatives à certaines lois. Voilà le projet de loi qu'on nous a présenté le 24 février 1988.

● (1710)

Ce jour-là, le premier ministre écrivait au chef de l'opposition (M. Turner) et probablement aussi au chef du troisième parti, et voici ce qu'il disait dans la lettre qu'il a envoyée au chef de mon parti:

Monsieur,

Vous trouverez ci-inclus un exemplaire du projet de loi sur les conflits d'intérêts chez les parlementaires que j'ai l'intention de présenter aujourd'hui.

Le projet de loi énonce les propositions gouvernementales en matière de conflits d'intérêts. Ses dispositions, qui touchent aux droits et aux privilèges de tous les parlementaires, visent à régler certains des problèmes les plus difficiles et les plus complexes qui se posent aujourd'hui aux hommes et aux femmes politiques. Il mérite que tous les parlementaires l'examinent à fond, et je vous demande, à vous et à M. Broadbent, d'exhorter avec moi tous nos collègues des deux Chambres à étudier ces propositions avec le même esprit constructif qui a présidé à leur rédaction par le gouvernement.

Écoutez bien la prochaine phrase, madame la Présidente: